

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2009

L'An DEUX MILLE NEUF et le 10 DECEMBRE à 18 heures et 30 minutes,
Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué,
S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire.**

Présents : M. **MIQUEL** Eric **Maire.** M. **MANENT** Jean-Philippe. M. **BRILLAUD** Philippe. M. **LORENZI** Guy. Mme **FENARD Pierrette.** **Adjoint.**
HENKINET Nicolas, **BALAT** Eric, **BALMOISSIERE** Patrick. **AUDUREAU** Gabriel, **TARISSAN** Martine,
DOTEZ Nathalie. **ABASSIE** André, **ARROU** Anne-Marie, **DE AMORIN** Pascale,
ZAOUI Badis. **MIQUEL** J.Jacques.

Absents excusés : **LAPEYRE** Jean. **RIQUELME** Stéphane. M **VERDIER.** M. **MORENO.**
BELLOUR Leila, **CAZALET** Noëlle

Procurations : **M.VERDIER** Donne procuration à M. MIQUEL E.

Secrétaire de séance : M. BRILLAUD Philippe

APPROBATION DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2009

CESSION DU CENTRE DE SECOURS AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Monsieur MANENT – Adjoint expose :

La Direction des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne a demandé à notre collectivité de céder pour l'€uro symbolique le Centre de Secours de notre ville.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'administration fiscale a réalisé une estimation des locaux et rédigé un avis le 23 Juin 2009.

La cession envisagée du bâtiment à l'€uro symbolique a été mentionnée sur le document établi par les services fiscaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de céder au « SDIS », en pleine propriété les locaux abritant le Centre de Secours de la commune sur la base de d'un €uro.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents concernant cette transaction.

M. HENKINET vote contre la cession du Centre de Secours au Conseil Général pour l'€uro symbolique alors qu'il s'agit d'un bâtiment en parfait état.

MOTION CONTRE LE PROJET DE LA LOI RELATIF A LA TAXE PROFESSIONNELLE

Monsieur Le Maire expose le projet de réforme du gouvernement concernant la suppression de la taxe professionnelle.

En raison de la suppression de la taxe professionnelle, les collectivités vont être confrontées à une baisse importante de leurs ressources financières.

Les communes, précise Monsieur Le Maire, doivent assumer de nombreuses dépenses obligatoires et les économies budgétaires devront être réalisées au détriment des associations sportives et culturelles qui subiront inévitablement une baisse ou une suppression pure et simple de leur subvention.

Le conseil général de la Haute-Garonne qui accorde des subventions importantes aux communes (46 % à 70 % des travaux) dans le cadre du Pool routier devra également réaliser des économies substantielles. Les programmes d'urbanisation et de rénovation de la voirie prévus par la commune, grâce à l'aide financière du Conseil Général ne pourront plus être réalisés.

Le gouvernement s'engage à effectuer une compensation intégrale liée à la suppression de la taxe Professionnelle, pour l'année 2010 mais aucune garantie n'est apportée aux collectivités pour les années suivantes.

Dans le cadre des lois précédentes des structures diverses comme les intercommunalités ont bénéficié de nouvelles compétences (en matière de crèches par exemple).

Ces services publics locaux existent actuellement mais leur pérennité est mise en cause puisque les recettes destinées à remplacer la Taxe Professionnelle sont absolument hypothétiques.

Monsieur Le Maire précise que le budget de la communauté de communes « NRV » pour l'année 2011 sera difficile à équilibrer car la Taxe Professionnelle représentait une recette importante de ce budget.

Les collectivités devront augmenter les impôts perçus sur les ménages (TH. TFB. TFNB) mais ceux-ci ne pourront pas croître de manière indéfinie.

L'usager des services publics locaux gérés par les communes, les communautés de communes, les conseils généraux et régionaux sera la principale victime de cette suppression de taxe professionnelle car ces assemblées, pour équilibrer leurs budgets seront contraints de supprimer ou de restreindre de nombreuses prestations dont les citoyens étaient bénéficiaires.

Monsieur Le Maire communique à titre d'exemple les difficultés de la communauté de communes « NRV » relatives à l'établissement d'un budget concret et réalise : les services du TPG n'ont pas pu communiquer, à ce jour, un document de simulation budgétaire permettant de connaître l'impact de la suppression de la TP sur les finances de la communauté de communes.

Considérant que le projet de suppression de la taxe professionnelle tend à faire disparaître la principale ressource financière des collectivités territoriales.

Considérant qu'il renie de fait l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause l'élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, à savoir la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

Considérant que le projet est contraire aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale, puisqu'il nie toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont elles ont la charge,

Considérant qu'il privera les communes et les intercommunalités de tout impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique,

Considérant que les collectivités territoriales n'auront plus demain les moyens financiers d'assumer les politiques locales,

Considérant que la suppression de la taxe professionnelle entraînera inévitablement une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer le service public local,

Considérant que ce projet tend à maintenir les inégalités territoriales actuelles et fait l'impasse totale sur la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoriales ; je vous demande de vous déclarer contre le projet de suppression de la taxe professionnelle, tel qu'il est proposé par le gouvernement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Se déclare contre le projet de suppression de la taxe professionnelle, tel qu'il est proposé par le gouvernement.

Demande que, près de trente ans après les premières lois de décentralisation, soit mise en œuvre une réforme globale des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer un service public efficace au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

MOTION CONTRE LE PROJET DE LA LOI RELATIF A L'ORGANISATION TERRITORIALE

Monsieur Le Maire communique ensuite les principales informations dont il dispose relatives à la réforme de l'organisation territoriale

Un point central de cette réforme concerne la suppression des conseils généraux. Le projet de loi prévoit l'élection de conseillers territoriaux destinés à remplacer les conseillers généraux et les conseillers régionaux. Il semblerait que les cantons seraient supprimés et le nombre global des élus locaux serait en nette diminution (- 30 %).

Le Comminges perdrait certainement sept élus (parmi les Conseillers Généraux et les conseillers régionaux).

Le nouveau « conseiller territorial » sera moins proche du citoyen que le conseiller général du canton. La première conséquence sera le risque d'augmentation des abstentions en période électorale ; la deuxième conséquence liée à l'éloignement géographique de ce nouvel élu sera la difficulté pour le citoyen de bien identifier « son conseiller territorial » et donc de s'adresser à lui pour toute demande d'information ou d'assistance.

Monsieur Le Maire considère également qu'une autre conséquence de cette réforme sera la disparition d'élus bénévoles, plus proches des habitants et donc souvent mieux informés de leurs problèmes.

Ce projet de réforme, conclue Monsieur Le Maire, va entraîner un véritable « chamboulement » des structures sur les territoires alors que ceux-ci s'étaient progressivement structurés au cours des dernières années, en fonction des diverses réformes liées à la décentralisation.

Il apparait clairement que le gouvernement adopte une politique totalement différente de recentralisation.

Considérant que la suppression de la moitié des Conseillers Généraux et Régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,

Considérant que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales va à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décisions des citoyens », et privera les citoyens d'un débat démocratique essentiel,

Considérant que ces projets signifient à plus ou moins court terme, la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux Maires les seules compétences suivantes : état civil, simple police, aide sociale, permis de construire,

Considérant que les pouvoirs coercitifs donnés temporairement au Préfet en matière d'intercommunalité sont la preuve de la volonté recentralisatrice de l'Etat dans l'organisation des territoires,

Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et la limitation des financements croisés empêcheront à l'avenir la mise en œuvre de politiques communes et concernées au niveau local, ainsi que le soutien financier à la mise en œuvre des projets des petites et moyennes communes,

Considérant que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux, de simples agents de l'Etat ; je vous demande de bien vouloir vous prononcer contre les projets de réforme de l'organisation territoriale proposés par le gouvernement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Se prononce contre les projets de réforme de l'organisation territoriale proposés par le gouvernement et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire.

ATTRIBUTION D'UN PRÊT SANS INTÉRÊTS POUR L'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE

Monsieur Le Maire expose :

Monsieur Le Président du Conseil Général nous informe dans un courrier du 14 octobre 2009 que notre collectivité peut bénéficier d'un prêt sans intérêts d'un montant de 9 000 € pour l'achat d'une balayeuse aspiratrice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le prêt sans intérêts d'un montant de 9000 € accordé par Monsieur Le Président du Conseil Général.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de prêt et à prélever les crédits nécessaires sur le BP 2009 de la Commune.

DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

Monsieur BRILLAUD – Adjoint expose :

Nous disposons sur notre commune d'une « rue des Amants » et d'un chemin rural dit « des Amants ».

La rue des Amants, après la traversée de l'Avenue de Saint-Gaudens devient rue des Troubadours et ensuite est prolongée par le chemin rural des Amants ou ont été édifiées environ dix maisons.

Les riverains de cette voie connaissent fréquemment des problèmes de courriers car le « chemin rural des Amants » n'est plus inscrit officiellement sur les documents informatisés du cadastre.

Notre municipalité avait envisagé de dénommer officiellement cette voie, « rue des Troubadours », puisque celle-ci apparaissait comme le prolongement naturel de l'actuelle « rue des Troubadours ».

Les habitants domiciliés dans cette voie ont été reçus à la Mairie et ont souhaité, à la majorité d'entre eux, que celle-ci conserve l'appellation d'origine ***Chemin rural dit « des Amants »***.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « L'AGE D'OR »

Monsieur Le Maire expose :

L'association « l'âge d'or » souhaite continuer à proposer des sessions de scrabbles à ses adhérents.

Celle-ci sollicite une subvention de 390 €uros afin d'acheter les matériels nécessaires à cette animation car les jeux sont actuellement prêtés par une association de Saint-Gaudens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 390 € à l'association « L âge d'Or » afin de lui permettre l'acquisition de jeux de scrabble.

DECIDE de prélever les sommes nécessaires sur le chapitre « subventions » du BP 2009

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION de LANNEMEZAN POUR LA PROTECTION ANIMALE « LES POTES A POUF ».

Monsieur Le Maire expose :

La réglementation nous impose de régler les problèmes concernant la divagation des animaux errants.

L'association dénommée « Les Potes à Pouf » œuvrant pour la protection des animaux dont le siège social est à Lannemezan dispose d'une fourrière permettant l'accueil des chiens abandonnés sur notre territoire.

Nos services municipaux ont amené aux cours des années précédentes, une dizaine de chiens par an.

Les frais de garde ainsi que les soins dont sont bénéficiaires ces animaux, entraînent des dépenses importantes pour cette association.

En conséquence nous devons envisager de verser une subvention d'un montant de **800 €** à cette association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à versée à l'Association « Les Potes à Pouf » de Lannemezan une subvention d'un montant de **800 €**.

DECIDE que les crédits seront prélevés sur le poste « divers » du chapitre « subventions du B.P 2009 ».

AUGMENTATION DES TARIFS DES REGIES

Monsieur Le Maire précise que les tarifs des régies municipales n'ont pas évolué depuis plusieurs années alors que l'inflation a causé la hausse de nombreuses dépenses pour la collectivité.

Monsieur MIQUEL Jean-Jacques demande si la commune a prévu des tarifs dégressifs à la cantine selon la situation financière des familles.

Monsieur Le Maire précise qu'un seul tarif est instauré mais que les familles connaissant certains problèmes de paiement peuvent s'adresser au C.C.A.S.

Monsieur MIQUEL Jean-Jacques demande également si des enfants ne fréquentent pas la cantine en raison des problèmes financiers des parents.

Monsieur Le Maire ne pense pas que des enfants ne fréquentent pas la cantine pour cette raison.

Monsieur Le Maire informe également l'assemblée qu'un suivi mensuel des impayés est mis en place afin que les familles ne reçoivent pas ensuite des factures trop importantes qu'ils ne pourraient pas régler.

Les familles sous tutelle ne s'acquittent pas directement du paiement des tickets de cantine puisque les services comptables de la mairie adressent directement la facture au tuteur.

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire d'envisager l'augmentation des tarifs des diverses régies municipales
Les nouveaux tarifs pourraient être les suivants :

	3.20
--	-------------

° Démonstrateurs posticheurs	7.00
° Prix minimum de l'emplacement (jusqu'à 6 m)	7.00
° Mètre linéaire supplémentaire (au-delà de 6 m)	0.70
° Abonnement trimestriel (plus de 6 m)	55.00
° Abonnement trimestriel (moins de 6 m)	45.00
° Abonnement pour vente de produits fermiers	16.00
° Forfait lumière trimestriel	18.00
° Emplacement camion (moins de 12 ml)	30.00
° Emplacement camion (plus de 12 ml)	55.00
° Droits de place pour cirque (petits cirques)	40.00
° Droits de place pour cirque (grands cirques)	80.00

° Petit Pédalo (2 à 3 Places) DEMI HEURE	4.50
° Petit Pédalo (2 à 3 Places) HEURE	9.00
° Grand Pédalo (6 à 8 Places) DEMI-HEURE	9.00
° Grand Pédalo (6 à 8 Places) HEURE	13.50

↑
Tarif inchangé
↓

° Location pour associations Montréjeaulaises	Gratuit
° Location pour administrés	209.00
° Locations pour personnes n'habitant pas dans la commune et associations non Montréjeaulaises	308.00
° Location pour personnes ou associations extérieures (avec chauffage)	385.00

**La location est prévue pour une période maximale de trois jours.
Au-delà de cette période de trois jours, un forfait supplémentaire de 110 € par jour serait appliqué aux utilisateurs de la salle.**

° Période sans chauffage	20.00	Tarif inchangé
° Période avec chauffage	40.00	

° Vacation de Police	30.00
° Forfait maximum (6 jours)	33.00
° Du 7 ⁱ e au 60 ⁱ e jour (tarif par jour)	4.00
° Du 60 ⁱ e au 120 ⁱ e (tarif par jour)	8.50
° Au-delà du 120 ⁱ e jour, Inhumation en fosse commune	

° Concession à perpétuité (le m ²)	190.00
° Concession cinquantenaire (le m ²)	105.00
° Concession provisoire trentenaire (le m ²)	62.00
° concession provisoire 15 ans	35.00

° Le tarif par jour et par mètre superficiaire	0.30
--	------

° le m ³	1.00
---------------------	------

	810.00
Versement effectué par les communes de résidences des parents	
Ce forfait est applicable pour l'année scolaire 2009 /2010	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
APPROUVE les nouveaux tarifs présentés par Monsieur Le Maire,
DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour faire appliquer ces tarifs dès le 1^{er} janvier 2010.
DECIDE que le forfait "participation scolaire" sera applicable pour l'année scolaire 2009/2010.

DEMANDE DE PRET POUR LE FINANCEMENT DE DIVERS INVESTISSEMENTS REALISES AU COURS DE L'ANNEE

Le Maire expose :

Il est nécessaire de conclure auprès de LA CAISSE D'EPARGNE de Midi-Pyrénées un prêt d'un montant de 150.000 € afin d'assurer le financement de divers programme de travaux programmés sur le BP 2009 de notre ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire a signer auprès de LA CAISSE D'EPARGNE un prêt d'un montant de 150 000 € afin de financer les divers programmes d'investissement de notre collectivité

CREATION D'UN COLUMBARIUM

Monsieur MANENT indique à l'assemblée que la réglementation en vigueur impose aux communes de plus de 2000 habitants de disposer d'un columbarium au cimetière communal.

Une visite a été organisée avec le représentant d'une société au cimetière. Un emplacement pour installer ce columbarium pourrait être disponible derrière la chapelle, dans le nouveau cimetière.

« Un jardin du souvenir » permettant la dispersion des cendres devra également être aménagé.

Une stèle devra être érigée dans ce « jardin du souvenir » où seront inscrits les noms des défunts.

Madame DOTEZ considère que la loi interdisant la dispersion des cendres dans un lieu quelconque n'est pas très logique et empêche parfois les familles de respecter la volonté de leur défunt.

Monsieur MANENT considère que la loi doit s'appliquer, même si elle paraît injuste.

Plusieurs projets de columbarium seront présentés dans les prochaines semaines (modèle enterré, surélevé...) afin que l'assemblée municipale puisse ensuite se prononcer

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES ENGAGEES PAR LES AGENTS DURANT LEURS FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons examiné au cours de la dernière réunion du CTP du 23 novembre les problèmes liés au remboursement des dépenses engagées par les agents de la collectivité durant leurs journées de formation professionnelle.

La réglementation en vigueur prévoit la prise en charge des dépenses de transport sur la base des tarifs kilométriques « SNCF ».

Les agents qui se rendent dans leur lieu de stage avec leur véhicule ne peuvent pas être indemnisés des dépenses annexes (frais de péage, de stationnement ...).

Il est souhaitable que nos agents territoriaux inscrits dans ces stages soient totalement indemnisés des frais engagés à l'occasion de ces sessions de formation professionnelle ; sur présentation de justificatifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE que les dépenses restant à la charge des agents en formation professionnelle (frais de péage, de parkings notamment) seront remboursées par la collectivité.

DECIDE que cette mesure sera appliquée à tous les agents dont les stages de formation professionnelle sont programmés dès le 1^{er} janvier 2010.

DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2010.

ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE BASSIN ADOUR-GARONNE

Monsieur MANENT – Adjoint indique que les travaux de rénovation du collecteur « Le Pécoup » vont démarrer très rapidement et qu'une convention doit être signée avec l'agence Bassin Adour-Garonne qui concerne « la mise en conformité au titre de la directive européenne des eaux résiduaires urbaines ».

La signature de cette convention permet l'octroi de subventions de l'agence Bassin Adour Garonne notamment par le programme engagé par la municipalité.

La subvention allouée par l'agence est d'un montant de **97 562 Euros**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PETIT HALLE

Monsieur BRILLAUD présente le dossier de rénovation de la petite halle.

Ce projet est estimé à 300.000 €uros et représente la principale action publique d'accompagnement s'intégrant dans « l'OMPCA ».

L'Etat devrait nous faire bénéficier d'une subvention au titre de la DGE ainsi que d'une subvention au titre du FISAC.

Ce programme devrait en conséquence être subventionné à 80 % et la participation de la commune serait de 60.000 €uros.

Monsieur MIQUEL Jean-Jacques précise qu'il votera les crédits nécessaires à la rénovation de ce bâtiment dans la mesure où la participation de la ville n'excédera pas le montant prévu de 60.000 €uros.

Dans le cadre de l'OMPCA (Opération de modernisation du pôle commercial et artisanal) de notre ville, notre commune a souhaité réaliser des actions publiques d'accompagnement. L'aménagement de la petite halle fait partie des projets prioritaires de notre collectivité.

Nous avons sollicité diverses entreprises qui nous ont transmis leurs devis dont le montant global s'élève à la somme de **253.690,95 € (H.T)** et **303.414,37 € (T.T.C)**.

Le projet total, y compris les dépenses pour imprévus et les honoraires divers sera d'un montant de **281.559,95 € (H.T)** et **336.745,70 € (T.T.C)**.

La participation financière de la commune sur les dépenses de travaux hors taxes ne devra pas dépasser la somme de 60 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au BP 2010 les crédits nécessaires aux travaux d'aménagement de la petite halle.

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant le plus élevé possible dans le cadre de la DGE.

DECIDE de solliciter une subvention auprès du FISAC d'un montant le plus élevé possible.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à contracter un emprunt auprès d'un organisme de crédit pour couvrir la part restant à la charge de la commune.

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que plusieurs personnes l'ont contacté afin qu'une stèle soit érigée en hommage aux personnes disparues en Afrique du Nord qui ne disposent pas de tombe ou de caveau pour se recueillir.

L'assemblée municipale est favorable à cette demande.

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2
AFFECTATION DU CHAPITRE 011 "CHARGES A CARACTERE GENERAL"
VERS LE CHAPITRE 012 "CHARGES DE PERSONNEL"**

Monsieur Le Maire expose :

En raison du recrutement d'agents sur le dispositif C.A.E, il est nécessaire d'augmenter les charges de personnels d'un montant de 17 500 €, en procédant comme détaillé ci-dessous.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES		
	FONCTIONNEMENT	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits
D-6227 - frais d'actes et de contentieux		17 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : charges à caractère général		17 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64158 : Autres emplois d'insertion		0.00 €	17 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL d 012 : Charges de personnel et frais as.		0.00 €	17 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL		17 500.00 €	17 500.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL GENERAL	0.00 €	0.00 €
----------------------	---------------	---------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à opérer les modifications de crédits précités.

DEPOSE DE COFFRET DE COMMANDE D'ECLAIRAGE PUBLIC N° P13 « TROUBADOURS » - FOURNITURE ET POSE EN LIEU ET PLACE DE CE DERNIER D'UN NOUVEAU COFFRET DE COMMANDE EQUIPE D'UNE HORLOGE ASTRONOMIQUE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de remplacement de la porte cassée du coffret de commande EP N° P1 – « Troubadours » comprenant :

DEPOSE DE COFFRET DE COMMANDE D'ECLAIRAGE PUBLIC N° P13 « TROUBADOURS » - FOURNITURE ET POSE EN LIEU ET PLACE DE CE DERNIER D'UN NOUVEAU COFFRET DE COMMANDE EQUIPE D'UNE HORLOGE ASTRONOMIQUE

Le coût total de ce projet est estimé à 1 483 € T.T.C

Monsieur Le Maire précise que le Syndicat Départemental se chargerait de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la commune, après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 430 Euros.

La commune demande au Syndicat de réaliser les travaux tels que décrits dans les plans joints sous les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

DECIDE de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au syndicat Départemental une contribution au plus égale à 430 Euros et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de 2010.

FIXATION D'UN ECHEANCIER CONCERNANT LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A LA MJC**Monsieur Le Maire expose ;**

Monsieur Le Président de la MJC avait sollicité par un courrier du 4 juillet 2008 le versement de la subvention 2009 sous la forme de douze virements mensuels afin de bénéficier d'une trésorerie suffisante pour son association.

Notre assemblée municipale avait répondu de manière favorable au cours de sa séance du 30 septembre 2008.

Monsieur Le Président de la MJC renouvelle sa requête pour l'année 2010.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'association MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) la subvention annuelle pour l'année 2010 sous la forme de versements mensuels d'un montant de 1.250.00 Euros (du 01.01.10 au 30.12.10)

DONNE tout pouvoir au Maire pour inscrire les crédits nécessaires sur la section de fonctionnement du BP 2010.

VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AU CLUB DE RUGBY « USM-GP »**Monsieur Le Maire expose :**

Le Club de Rugby « USM-GP » a sollicité le versement d'un acompte de subvention au titre de l'année 2010.

Il apparait souhaitable d'examiner favorablement la demande de cette association dont les dépenses au cours du 1^{er} trimestre de l'année sont déjà relativement importantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'USM-GP un acompte de subvention d'un montant de 5 000 Euros au titre de l'année 2010.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaire sur le budget primitif 2010.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FÊTES**Monsieur Le Maire expose :**

Il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 6 000 Euros au Comité des Fêtes de notre ville organisateur de certaines manifestations au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser un acompte de subvention d'un montant de 6 000 Euros au Comité des Fêtes de Montréjeau au titre de la subvention prévue pour l'année 2010.

DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les crédits nécessaires sur la section de fonctionnement du BP 2010

ACQUISITION D'UNE LAME A NEIGE

Monsieur Le Maire expose :

Nos services techniques ne disposant pas des moyens nécessaires, lors des fortes chutes de neige, pour assurer le déneigement des voies communales, nous avons sollicité la S.A BABOULET qui nous propose une lame à neige pour un prix de 4 500 € (H.T) et de 5 328 € (T.T.C).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de la S.A BABOULET une lame à neige d'un montant de 4 500 € (H.T).

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du BP 2010.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département

REFECTION DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE

Monsieur Le Maire expose :

Les installations de chauffage de l'église sont très vétustes et il est nécessaire d'envisager leur remplacement dans les meilleurs délais afin de préserver la sécurité des personnes fréquentant celle-ci.

Un devis transmis par la société « SPIE » s'élève à la somme de 28.500.44 Euros (H.T) et 34.086.53 Euros (T.TC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'effectuer le remplacement des installations de chauffage de l'église pour un coût de 28 500.44 Euros (H.T)

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2010 de la commune.

ACQUISITION DE PANNEAUX DE BASKET SUPPLEMENTAIRES POUR LE GYMNASSE MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose :

Afin de permettre aux diverses équipes de basket de pratiquer leurs entraînements dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'installer des panneaux de basket supplémentaires au gymnase municipal.

La société « PCV Collectivités » nous a adressé un devis d'un montant de 4 067 Euros (HT) et 4 864.13 Euros (T.T.C)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de la Société « PCV Collectivités » des panneaux de basket d'un coût de 4 067 € (H.T)

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2010.

ACQUISITION D'UN POSTE A SOUDER POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE**Monsieur Le Maire expose :**

Nous devons acquérir pour les agents de nos services techniques FIAC nous a transmis un devis d'un montant de 2 260 €uros (H.T) et de 2 702.96 € (T.T.C).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de la Société FIAC un poste à souder d'une valeur de 2 260 €uros (H.T).

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2010 de la commune.

ACQUISITION D'UN SYSTEME D'ARROSAGE INTEGRE POUR LE STADE DE RUGBY**Monsieur Le Maire expose :**

Il est nécessaire d'envisager l'installation d'un système d'arrosage intégré sur le stade de rugby afin de permettre d'améliorer l'état des pelouses et de diminuer les dépenses d'eau et de main d'œuvre engagées par notre collectivité.

La Société « Paysage et Pépinières Grégori » nous a envoyé un devis d'un montant de 22.066.94 €uros (H.T) et de 26.392.06 € (T.T.C).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'effectuer l'acquisition d'un système d'arrosage intégré pour le stade de rugby d'un montant de 22.066.94 € (H.T).

DECIDE de solliciter une subvention le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2010 de la commune.

VERSEMENT D'INDEMNITÉS AUX PERSONNELS CHARGÉS DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES DURANT LES ÉLECTIONS RÉGIONALES DES 14 ET 21 MARS 2010

Monsieur Le Maire expose,

Il est nécessaire de prévoir des indemnités pour les agents qui assureront le bon déroulement des opérations électorales durant les élections régionales des 14 et 21 mars 2010.

Conformément à la réglementation en vigueur, les agents de catégorie C pourront recevoir une indemnité horaire pour travaux supplémentaires et les personnels de catégorie A et B une indemnité complémentaire pour élection.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser des indemnités horaires et forfaitaires aux agents territoriaux qui seront chargés des opérations électorales durant les élections régionales des 14 et 21 mars 2010.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur le BP 2010 et à signer les arrêtés individuels d'attribution des indemnités.

AUGMENTATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire :

Il est nécessaire d'augmenter la redevance d'assainissement perçue auprès des propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'assainissement collectif de la commune.

La redevance initiale de 0.90 € / m² pourrait être fixée à 0.95 € / m³ et applicable aux facturations de l'année 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter la redevance d'assainissement et de fixer celle-ci à 0.95 € / m³.

DECIDE que cette redevance sera applicable pour les facturations de l'année 2010.

DECIDE que ce tarif annule et remplace le tarif inscrit sur l'extrait de la délibération du 10 décembre 2009, visée par la Sous-Préfecture le 21 décembre 2009, en raison d'une erreur matérielle de rédaction.

REVERSEMENT DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX COMMERÇANTS DANS LE CADRE DE « L'OMPCA » (OPÉRATION DE MODERNISATION DU PÔLE COMMERCIAL ET ARTISANAL)

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de l'OMPCA instaurée sur la commune, le Conseil Régional attribue des subventions aux commerçants réalisant des travaux de rénovation et de modernisation de leurs magasins.

Ces subventions doivent être versées à notre commune sur le chapitre 4582 en recettes d'investissement et mandatées ensuite par les services comptables de la commune au profit des commerçants sur le chapitre 4581 (Dépenses en investissement).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prévoir sur le BP 2010, aux chapitres 4581 et 4582 les sommes nécessaires afin de pouvoir effectuer les écritures comptables relatives aux opérations de reversements des subventions attribuées aux commerçants par le Conseil Régional.

DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer ces opérations pour « compte de tiers » dans le cadre de l'OMPCA.

ACQUISITION DE VESTIAIRES DESTINES AIX AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'ECOLE MATERNELLE

Nous devons doter les agents de nos services techniques et de notre école maternelle de vestiaires afin de respecter les normes d'hygiène en matière réglementaire.

La Société MERIAL nous a transmis un devis d'un montant de **2 685 € (HT) et de 3 211.26 € (TTC)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à acheter auprès de la Société MERIAL un lot de 7 vestiaires pour un montant global de **2 685 € (HT) et de 3 211.26 TTC**

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à mandater les factures qui seront émises par la société sur la section d'investissement du BP 2010 pour un montant global de **3 211.26 € TTC**

ACQUISITION DE PROJECTEURS POUR LE GYMNASE

Monsieur Le Maire expose :

Nous devons équiper notre gymnase municipal de 16 nouveaux projecteurs destinés à améliorer l'éclairage dans les locaux.

La Société « Robert SA » nous a transmis un devis global de **3 476.32 € (HT) et de 4 157.68 € TTC**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de la Société ROBERT SA, 16 projecteurs d'un coût global de **4 157.68 € TTC**

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 2010.

REGLEMENT DE FACTURES EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET

Monsieur Le Maire expose :

La société LUDOPARC nous a transmis un devis concernant les réparations de divers jeux pour enfants installés dans notre base de loisirs.

Les factures de ces fournitures d'un coût inférieur à 500 €, devront être mandatées sur la section d'investissement du BP 2010 pour un coût global de 1 757.10 € (HT) et de 2 101.49 € (TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever sur la section d'investissement du BP 2010 les sommes nécessaires au règlement des factures émises par la Société LUDOPARC pour un montant de 2 101.49 € (TTC).

REGLEMENT DE FACTURES EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons reçu un devis de la Société « BG SIGNALISATION » concernant l'installation de panneaux de signalisation et de matériels destinés à leur fixation pour un montant global de 856.56 € (HT) et de 1 024.44 € (TTC).

Les factures de ces fournitures, dont le coût à l'unité est inférieur à 500 €, doivent toutefois être réglées sur la section d'investissement du BP 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever sur la section d'investissement du BP 2010 les crédits nécessaires au règlement des factures émises par la Société « BG SIGNALISATION » pour un montant global de 1 024.44 € (TTC).

La séance est clôturée à 20 H 15

Signatures des membres présents